



COPIE

## PROCES-VEBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

L'an deux mille vingt deux

Et le trois du mois d'octobre à neuf heures vingt-cinq minutes

A la requête de la société **MTN Cameroon**, Société Anonyme avec conseil d'administration au capital de FCFA 53.272.167.000 dont le siège social est situé au 360 Rue Drouot Akwa, BP 15574 Douala, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance de Douala – Bonanjo sous le numéro RC/DLA/2000/B/025143 agissant poursuites et diligences de son Directeur Général, qui fait élection de domicile en ses bureaux aux fins des présentes ;

### LAQUELLE M'A PREALABLEMENT DECLARE

Que dans le cadre de son activité commerciale, la société MTN CAMEROON organise une compétition intitulée «**Geronimo**», devant avoir lieu du **21 Novembre 2022 au 19 Février 2023, à 23h 59 minutes.**

Que par les présentes, la société MTN CAMEROON entend procéder au dépôt en mon Etude du règlement de ladite promotion, ce conformément à la réglementation en vigueur notamment la loi N° 2015/012 du 16 juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard ;

### DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Maître KAMTCHUING Octavi**, Huissier de Justice à la 9<sup>ème</sup> charge près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, B.P. : 2261 Tél. : (237) 33.43.85.46 / 699.48.50.70 / 674.775.974 Fax : (237) 33.42.83.79 Etude sise 364 Blvd du Président, Ahmadou Ahidjo, Ancien Immeuble SWISS AIR 2<sup>ème</sup> étage, face Carrefour Arno Email : [etude\\_kamtchuing@yahoo.fr](mailto:etude_kamtchuing@yahoo.fr) y demeurant, domiciliée et soussigné ;

Ai de suite reçu le règlement du jeu susvisé dont la teneur suit :

**REGLEMENT DU JEU « Geronimo »**



**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La société MTN Cameroon (MTN) dont le siège social est situé au 360 Rue Drouot Akwa, BP 15574 Douala, organise un jeu intitulé « GERONIMO» [le Jeu], du 21 Novembre 2022 à 08(heures) 00 minutes au 19 Février 2023, à 23h59 minutes [Période de Jeu] sur toute l'étendue du territoire national.

**ARTICLE 2 : ELIGIBILITE/INSCRIPTION**

La participation au Jeu est ouverte par défaut et uniquement à tout abonné de MTN Cameroon, enregistré sur les plans tarifaires MTN GO, MTN Pro control et aux abonnés post-payés (abonnés qui payent leurs consommations par facture).

Pour les abonnés post-payés seules sont prises en compte les transactions MTN Mobile Money (MoMo) précisées à l'article 3 du règlement.

L'abonné, ou encore appelé le « Participant » ou « Client » doit résider au Cameroun.

Le Participant est identifié à partir du numéro par lequel il s'enregistre au Jeu. Il ne peut donc participer qu'avec les numéros dûment enregistrés à son nom (maximum 03, tel que stipulé par l'article 04 du décret n°2015/3759 du 03 Septembre 2015 fixant les modalités d'identification des abonnés et des équipements terminaux des communications électroniques).

Sauf indication contraire dans le présent règlement, seul celui dont la pièce d'identité est dûment enregistrée dans la base d'identification de MTN Cameroon est considéré comme ayant participé au Jeu.

Tout client de MTN au profil éligible est inscrit au Jeu sans aucune formalité sous réserve de sa désinscription conformément au présent règlement.

Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les abonnés mineurs ;
- Les salariés, temporaires et stagiaires de MTN CAMEROON et ses sociétés affiliées (Prestataires du département des achats ayant déjà effectué plus de 5 prestations, partenaires commerciaux des départements de vente au grand public, partenaires du département en charge de la vente aux petites, moyennes et grandes entreprises, les partenaires de l'entité Mobile Money Corporation et les partenaires du département en charge de l'expérience et du service client etc.).




- Les membres des familles nucléaires des salariés de MTN CAMEROON et ses sociétés affiliées (parents, enfants, frères et sœurs)
- Le personnel de l'Etude Maître KAMTCHUING Octavi, Huissier de justice auprès de la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala B.P. : 2261 Tél : 233.43.85.46
- Les « Brand Ambassadors » sous contrat avec MTN, les partenaires de Distribution ou les agents Mobile Money.
- Le personnel permanent et temporaire des agences prestataires de MTN travaillant en back office ou sur le terrain
- Toute personne ayant directement pris part à son organisation.

### **ARTICLE 3 : TYPES DE TRANSACTIONS ELIGIBLES**

**a. Concernant les forfaits.** Tous les forfaits achetés pour un minimum de 250F rendent le client éligible aux gains journaliers et au tirage au sort. Il s'agit entre autres de :

- Forfaits SMS : \*158#
- Forfaits Internet :
  - *Mobile Surf* : \*157#
  - *Wanda Net* : \*123\*10#
- Forfaits Appels :
  - *MTN Plus* : \*222#
  - *MTN Magic* : \*211#
  - *MTN Wanda* : \*123\*11#
  - *MTN Go Plan* \*123\*12#
  - *MTN YaMo* : \*220#
  - *MTN Non-Stop*
  - *MTN Kathir* : \*167\*2#
  - *Starter kit* : \*123\*11#
  - *Forfait international* : \*123\*13#

- 
- o Forfait roaming : \*123\*15#
  - o Forfait voix : \*123\*16#
  - o Tout autre forfait MTN qui serait proposé au client pendant la période de jeu

L'achat de forfaits est éligible indépendamment du canal d'achat : USSD (ex : \*123\*11#), via Mobile Money au \*126#, MyMTN, IVR, les plateformes web, le chat boot, MTN Boost ou encore auprès des Callbox

**b. Concernant les transactions Mobile Money.**

Les transactions MTN Mobile Money (MoMo) sont éligibles pour des valeurs de 5,000F minimum. Elles seront essentiellement des opérations de type :

- Retraits d'argent (cash out)
- Transferts d'argent
- Paiements de facture
- Paiements de produits/services
- Wallet to bank

Les opérations de cash-in et Bank to wallet ne sont pas éligibles dans le cadre de ce Jeu.

**c. Concernant les opérations Ayoba**

DU 19 novembre 2022 au 05 janvier 2023, tous les utilisateurs actifs de Ayoba auront égardement une chance de remporter une maison spéciale Ayoba.

**ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES LOTS**

- Lots instantanés : Pour tout achat de forfait de 250F minimum ou pour des transactions éligibles Mobile Money le client reçoit un bonus aléatoire appels vers MTN ou volume Internet.
- Lots quotidiens : Chaque jour, un client est désigné par tirage au sort et remportera un des lots aléatoires évoqués dans le tableau ci-dessous.
- Lots hebdomadaires : Chaque semaine, un client justifiant d'au moins 01 an d'ancienneté sur le réseau MTN remporte une maison plain-pied et dont la distribution des pièces obéit à la répartition suivante : (01 Salon & 01 Salle à

manger, 01 Cuisine, 01 Parking (01 Voiture), 02 Chambres et 02 toilettes), bâtie sur 200m<sup>2</sup> située à Douala ou à Yaoundé.



- Super lot : A la fin du jeu, 01 client remporte une maison plain-pied et dont la distribution des pièces obéit à la répartition suivante : (01 Salon & 01 Salle à manger, 01 Cuisine, 01 Parking (01 Voiture), 02 Chambres et 02 toilettes), bâtie sur 200m<sup>2</sup> située à Douala et entièrement équipée, les équipements étant les suivants :

- ✓ Téléviseur Smart/Led de 40 pouces dans le salon ;
- ✓ Salon en tissu de 07 places dans le salon ;
- ✓ Congélateur coffre de 278 litres dans la cuisine ;
- ✓ Réfrigérateur 227 litres ;
- ✓ Salle à manger en bois et vernis de 6 à 8 places ;
- ✓ Cuisinière 04 foyers en inox dans la cuisine ;
- ✓ Lit double + matelas + 02 coffres dans la chambre parentale ;
- ✓ Un autre lit + matelas pour 02 pour la deuxième chambre ;
- ✓ Appareil de music et sonorisation.
- ✓ Micro-ondes dans la cuisine

- Lots Ayoba : Le 10 Janvier 2022, un tirage au sort spécial permettra à un utilisateur actif de l'application Ayoba (actif désignant le Participant qui aura envoyé au moins un message via Ayoba à l'un de ses contacts pendant la période de validité du lot Ayoba, soit du du 19 novembre au 05 janvier), de remporter une maison de plain-pied et dont la distribution des pièces obéit à la répartition suivante : (:01 Salon & 01 Salle à manger, 01 Cuisine, 01 Parking (01 Voiture), 02 Chambres et 02 toilettes), bâtie sur 200m<sup>2</sup> située à Douala.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS :**

	Lots instantanés	Lots quotidiens	Lots hebdomadaires	Super lots
Nombre de gagnants	Tous les clients	90	12 Maisons	01 maison

PRIX	Quantités	Observations
Maisons Plain-Pied	14	
Maison Plain-Pied	(1)	Faisant partie



Equipée			des 14 maisons
Televiseurs Plasma 32	Ecran	1	
Groupe Domestique 3KVA	Eletrogène	15	
Motocyclette		4	
Vela d'appartement		11	
Refrigerateur Litres Max	165	12	
Cuisinière à 5 Foyers		11	
Playstation 5 ou Autre		5	
Kit Solaire		3	
Voyage au Qatar		5	

## ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS

### 5.1 Sélection des gagnants

La sélection des gagnants diffère selon le type de lot :

- Lots instantanés :

Les gagnants sont identifiés automatiquement après une transaction éligible et reçoivent automatiquement de façon aléatoire, un bonus d'appels MTN ou un volume internet.

- Lots quotidiens (Cf Tableau ci-dessous) :

Le gagnant sera sélectionné de manière aléatoire à l'issue d'un tirage au sort dans la liste de tous les Clients ayant réalisé une transaction éligible pendant la journée de Jeu (allant de 00h00 à 23h59).

Un Participant ne pourra pas gagner plus d'un lot quotidien au cours de la Période de Jeu.

Lots hebdomadaires : chaque semaine sur la durée de la promotion, MTN offrira une maison comme lot hebdomadaire): L'unique gagnant hebdomadaire sera sélectionné à l'issue d'un tirage au sort, parmi la liste de tous les Clients ayant réalisé une transaction éligible durant la semaine de Jeu stipulée dans l'Article 1 et justifiant d'au minimum 01 an d'ancienneté sur le réseau MTN. Un Participant ne pourra pas gagner plus d'un lot hebdomadaire au cours de la Période de Jeu.

- Super lot : A la fin du jeu, 01 client est sélectionné parmi tous les clients ayant fait au moins une transaction éligible durant la période de jeu et remporte une maison construite et entièrement équipée (salon, cuisine, placards, meubles...).
- Lots Ayoba : L'unique gagnant de la période sera sélectionné à l'issue d'un tirage au sort, parmi la liste

de tous les Clients ayant utilisé l'application Ayoba dans la Période du Jeu et avant le 10 janvier 2023, et justifiant d'au minimum 01 an d'ancienneté sur le réseau MTN.



## **5.2 Déroulement des tirages (Tirage lots quotidiens, hebdomadaires et Super lots)**

Chaque Vendredi, à partir du 25 Novembre 2022 (Les 13 Janvier 2023 pour la maison Ayoba), un tirage au sort médiatisé est effectué en présence d'un huissier, qui en dresse le Procès-verbal, pour désigner les gagnants des lots quotidiens et hebdomadaire de la semaine de jeu, semaine allant de Mercredi 00h00 à Mardi 23h59.

Un gagnant principal et 25 (Vingt-Cinq) suppléants sont tirés au sort chaque semaine.

Après le tirage, les gagnants principaux seront appelés 03 fois en présence de l'huissier.

En cas de silence ou de refus du lot dans un délai compris entre 6 et 12 heures après la lère notification, l'huissier dressera un procès-verbal portant désistement du gagnant principal et les suppléants, dans l'ordre de tirage, seront appelés successivement par 3 fois maximum, jusqu'à ce que l'un des potentiels gagnants réagisse et accepte son lot selon les dispositions du présent règlement de Jeu.

Les Participants (principaux ou suppléants) ayant réagi favorablement aux notifications suivant la démarche sus énoncée, remporteront le lot en jeu.

## **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

### **a. Les lots instantanés**

Les lots instantanés seront reçus par les participants dans les minutes qui suivent l'envoi du SMS de confirmation de la transaction éligible. Le gagnant pourra interroger son solde en composant le code 160\*99#.

### **b. Lots quotidiens, lots hebdomadaires et super lot**

Les gagnants ayant confirmé l'acceptation de leurs lots à la suite des notifications telles que énoncées dans l'article 5.2, sera invité à rencontrer l'équipe de MTN à un lieu indiqué par MTN ou convenu avec MTN pour une séance d'interviews, de prise de vues et de vidéos.

Les gagnants devront également se rendre disponibles en cas de nécessité pour des émissions télévisées avec MTN sur les chaînes nationales ou internationales pendant la Période de Jeu. Le refus de participer à l'une de ces séances induira automatiquement un refus du lot, ouvrant de ce fait droit à l'appel du suppléant suivant sur le rapport de tirage.

Par ailleurs, tout retard de plus de 2h ou toute absence injustifiée le jour convenu de la cérémonie de remise du lot sera considéré comme un refus du lot de la part du gagnant ouvrant de ce fait droit à l'appel du suppléant suivant sur le rapport de tirage. Le lot en jeu sera symboliquement remis au gagnant à la fin de la séance de prises de vues et de vidéos.

Par la suite, les transactions de cession des maisons se feront par devant notaire, en présence de chaque gagnant.

Dès cet instant, le risque et la propriété de la maison sont transférés au gagnant qui en assurera la totale responsabilité.

A tout instant avant et jusqu'à 5 ans après la remise, MTN se réserve le droit de faire des photographies, vidéos sur les maisons et aussi comment elles sont occupées par les gagnants pour répondre à des besoins commerciaux.

Le gagnant s'engage à garder les signalétiques de MTN sur le site de la maison pour une période de 05ans, à des fins promotionnelles.

Après remise des différents lots au gagnant, toutes les démarches administratives supplémentaires, logistiques et autres besoin de maintenance sont à la charge du gagnant.

#### **c. Règles spéciales relatives aux lots quotidiens, hebdomadaires et supers lots**

Préalablement à la remise du lot, l'identité du gagnant sera vérifiée. En cas de différence entre l'identification du numéro qui est enregistrée dans les bases de données de MTN et l'identification de l'utilisateur du numéro ayant effectué la transaction éligible, le tirage sera immédiatement annulé en ce qui le concerne. L'huissier dressera un procès-verbal portant disqualification du gagnant principal et les suppléants, dans l'ordre de tirage, seront appelés successivement par 3 fois maximum et instantanément, jusqu'à ce que l'un des gagnants réagisse et accepte son lot selon les dispositions du présent règlement de Jeu.

#### **ARTICLE 7. Désinscription au Jeu**

Pour se désinscrire de la Campagne, le participant tape le code \*160\*0# sans frais. Après une désactivation réussie, un SMS confirmant sa sortie du Jeu lui est envoyé.

Les Participants / abonnés peuvent appeler le Service Client au 8787 afin de recevoir des instructions sur le Jeu et plus d'informations.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITES**

La société MTN Cameroon tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu. Les systèmes informatiques de MTN seront l'unique preuve pour toutes les questions relatives au Jeu.





Seules seront recevables les contestations notifiées à MTN par voie écrite un (01) mois au plus tard après le dernier tirage quotidien.

En cas de fraude manifeste durant le Jeu, MTN se réserve le droit de suspendre de plein droit les Participants concernés et d'engager des poursuites judiciaires à leur encontre.

Les participants renoncent de manière irrévocable à toute action en dédommagement contre MTN Cameroon pour tout éventuel retard dans l'organisation du Jeu, ainsi que pour tout dysfonctionnement ou erreur dû à une panne du matériel et/ou dû au système informatique, ou dû à toute autre circonstance indépendante de la volonté de MTN Cameroon.

Le cas échéant, MTN Cameroon, prendra toutes les dispositions pour pallier toute situation bloquante.

Les lots en nature sont remis et reçus tels qu'ils sont, sans garantie aucune de la part de MTN. Tout vice affectant les lots en nature est de la responsabilité du fournisseur.

Concernant les procédures et documents administratifs MTN se réfère aux autorités compétentes et ne peut en aucun cas être tenu responsable des délais, retards ou autres griefs relevant de la procédure administrative.

La responsabilité de MTN Cameroon à l'égard du participant, si elle est judiciairement établie, ne peut excéder le triple du coût de sa participation au Jeu.

**ARTICLE 9 : CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION AU JEU ET DE L'ACCEPTATION DU LOT GAGNE**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement et de ses avenants éventuels.

La participation au Jeu comporte d'office cession du droit à l'image et donne également droit à l'exploitation des propos et déclarations des participants. De ce fait, le participant autorise librement MTN Cameroon à publier ses photographies, propos et déclarations recueillis dans le cadre du Jeu à tout moment, partout où cela sera nécessaire, et sur tout support.

Du fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent la société MTN Cameroon à utiliser leurs images, noms, prénoms, propos et déclarations dans toute manifestation publicitaire promotionnelle relative à la présente Campagne sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de dix (10) ans. A l'issue de cette période, les images et voix des Participants pourront être utilisés à des fins historiques.

Préalablement à la remise des lots, les gagnants signeront une lettre de cession de droit à l'image ; une copie de ladite lettre est en annexe au présent règlement.

Le refus de céder le droit à l'image emportera automatiquement le refus du lot et ouvrira de ce fait droit à l'appel des suppléants.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société MTN Cameroon, MTN ou ses filiaux tout dédommagements résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### **ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE**

Les informations résultant des systèmes de la Société MTN Cameroon ont force probante dans tout litige ou réclamation relatif au Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la validité ou la force probante de ces éléments s'ils sont produits comme preuves par MTN Cameroon dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant les informations fournies à MTN Cameroon. Toute fraude entraîne automatiquement l'élimination du gagnant et la nullité de l'ensemble de ses participations, sans préjudice des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 11 : DISQUALIFICATION**

Seront disqualifiés d'office, les Participants ayant été impliqués dans une transaction frauduleuse dans le cadre des activités de MTN Cameroon, même non relatives au Jeu.

#### **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS**

La société MTN Cameroon se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toutes leurs forces et leurs portées. MTN modifieraient le règlement pour remplacer les clauses nulles ou illégales.

Le règlement sera modifié à tout moment sous la forme d'un avenant qui sera publié suivant les mêmes voies que le règlement principal.

#### **ARTICLE 13 : DEPOT LEGAL**

Le présent règlement est déposé au Cabinet de Maître Kamtchuing Octavi, Huissier de justice, Cabinet sis au Boulevard Ahmadou Ahidjo, juxtaposée à la Direction Générale Total Akwa, BP : 2261 Douala, Tel : 233 43 85 46.

Il sera également publié sur le site internet [www.mtn.cm](http://www.mtn.cm)

Tout Participant sera réputé avoir lu et accepté le règlement ou ses avenants du simple fait de sa participation au Jeu,

Tout Participant refusant la ou les modification/s intervenue/s devra se désinscrire du Jeu.

**ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE-JURIDICTION**

Le Jeu est régi par la législation camerounaise. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis pour arbitrage au Centre de Médiation et d'Arbitrage du GICAM à Douala.

N'étant plus requise et plus rien ne restant à constater, j'ai clos le présent procès-verbal à l'élaboration duquel j'ai vaqué jusqu'à onze heures trente minutes pour servir et valoir ce que de droit.







N° K./29-12/2022

COPIE

N° /REP

## PROCES-VEBAL DE DEPOT D'AVENANT AU REGLEMENT DE JEU

L'an deux mille vingt deux

Et le vingt neuf décembre à treize heures cinquante minutes

A la requête de la société **MTN Cameroon**, Société Anonyme avec conseil d'administration au capital de FCFA 53.272.167.000 dont le siège social est situé au 360 Rue Drouot Akwa, BP 15574 Douala, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance de Douala – Bonanjo sous le numéro RC/DLA/2000/B/025143 agissant poursuites et diligences de son Directeur Général, qui fait élection de domicile en ses bureaux aux fins des présentes ;

### LAQUELLE M'A PREALABLEMENT DECLARE

Que dans le cadre de son activité commerciale, la société MTN CAMEROON a organisé une compétition intitulée «**GERONIMO**», lancé le 16 novembre 2022.

Qu'en date du trois octobre 2022, elle a procédé au dépôt du règlement de ladite compétition en mon Etude, ce conformément à la réglementation en vigueur notamment la loi N° 2015/012 du 16 juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard ;

Qu'en ce jour elle procède au dépôt d'un avenant ayant pour objet la modification des les articles 3 et 4 du Règlement.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Maître KAMTCHUING Octavi**, Huissier de Justice à la 9<sup>ème</sup> charge près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, B.P. : 2261 Tél. : (237) 33.43.85.46 / 699.48.50.70 / 674.775.974 Fax : (237) 33.42.83.79 Etude sise 364 Blvd du Président, Ahmadou Ahidjo, Ancien Immeuble SWISS AIR 2<sup>ème</sup> étage, face Carrefour Arno Email : [etude\\_kamtchuing@yahoo.fr](mailto:etude_kamtchuing@yahoo.fr) y demeurant, domiciliée et soussigné ;

### « AVENANT N° 1 AU REGLEMENT DE JEU « MTN CHANCE »

La société MTN Cameroon (MTN) dont le siège social est situé au 360 Rue Drouot Akwa, BP 15574 Douala, organise un jeu intitulé « Geronimo », du 16 Novembre 2022 au 14 Février 2023 sur toute l'étendue du territoire national.



Par ce premier avenant, MTN voudrait modifier certaines règles du jeu ainsi qu'il suit.

### **ARTICLE 3: MODIFICATIONS**

L'article 3, point c « Concernant les opérations Ayoba » est désormais modifié comme ci-après :

DU 16 novembre 2022 au 14 février 2023, tous les utilisateurs actifs de Ayoba auront égardement une chance de remporter une maison spéciale Ayoba.

### **ARTICLE 4: MODIFICATIONS**

L'article 4, « Lots Ayoba », Le 17 Février 2023, un tirage au sort spécial permettra à un utilisateur actif de l'application Ayoba (actif désignant le Participant qui aura envoyé au moins un message via Ayoba à l'un de ses contacts pendant la période de validité du lot Ayoba, soit du du 19 novembre au 14 février), de remporter une maison de plain-pied et dont la distribution des pièces obéit à la répartition suivante : (:01 Salon & 01 Salle à manger, 01 Cuisine, 01 Parking (01 Voiture), 02 Chambres et 02 toilettes), bâtie sur 200m2 située à Douala.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS : Modifications**

	<b>Lots instantanés</b>	<b>Lots quotidiens</b>	<b>Lots hebdomadaires</b>	<b>Super lots</b>
Nombre de gagnants	Tous les clients	90	13 Maisons	01 maison

<b>PRIX</b>	<b>Quantités</b>	<b>Observations</b>
Maisons Plain-Pied	14	
Maison Plain-Pied Equipée	(1)	Faisant partie des 14 maisons
Televiseurs Ecran Plasma 32	50	
Motocyclettes	10	
Vela d'appartement	04	
Refrigerateur 165 Litres Max	10	
Cuisinière à 5 Foyers	05	
Playstation 5 ou Autre	05	
Kit Solaire	07	

### **ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS**

L'article 4, « Lots Ayoba » est modifié ainsi qu'il suit : L'unique gagnant de la période sera sélectionné à l'issue d'un tirage au sort, parmi la liste de tous les Clients ayant utilisé l'application Ayoba dans la Période du Jeu et avant le 15 février 2023, et justifiant d'au minimum 01 an d'ancienneté sur le réseau MTN.

## ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

L'article 6, point a. Les lots instantanés, est modifié ainsi qu'il suit : Les lots instantanés seront reçus par les participants dans les minutes qui suivent l'envoi du SMS de confirmation de la transaction éligible. Le gagnant pourra interroger son solde en composant le code \*123\*99#.

## ARTICLE 9 : CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION AU JEU ET DE L'ACCEPTATION DU LOT GAGNE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement et de ses avenants éventuels.

La participation au Jeu comporte d'office cession du droit à l'image et donne également droit à l'exploitation des propos et déclarations des participants. De ce fait, le participant autorise librement MTN Cameroon à publier ses photographies, propos et déclarations recueillis dans le cadre du Jeu à tout moment, partout où cela sera nécessaire, et sur tout support.

Du fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent la société MTN Cameroon à utiliser leurs images, noms, prénoms, propos et déclarations dans toute manifestation publi-promotionnelle relative à la présente Campagne sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de dix (10) ans. A l'issue de cette période, les images et voix des Participants pourront être utilisés à des fins historiques.

Le refus de céder le droit à l'image emportera automatiquement le refus du lot et ouvrira de ce fait droit à l'appel des suppléants.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société MTN Cameroon, MTN ou ses filiaux tout dédommagements résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

## ARTICLE 2 : GENERALITES

Le Présent avenant entrera en vigueur le 29 décembre 2022. Il sera publié dans les mêmes conditions que le règlement initial.

Toutes les autres dispositions du règlement initial demeurent inchangées et de stricte application.

En cas de divergence ou de conflit entre les clauses de cet Avenant et celles du règlement initial, celles de l'Avenant prévaudront.

N'étant plus requise et plus rien ne restant à constater, j'ai clos le présent procès-verbal à l'élaboration duquel j'ai vaqué jusqu'à seize heures trente minutes pour servir et valoir ce que de droit.



Handwritten scribbles or faint text at the bottom center of the page.